

EPR futur: Déclaration DU SYNDICAT CGT CNPE BUGEY à la CLI du 25/09/2023

En plein mois de juillet le gouvernement a choisi le site de Bugey pour la construction de deux nouveaux EPR 2. Le syndicat CGT du CNPE Bugey avait initié via le Comité d'Établissement une expertise sur le prolongement de la durée d'exploitation des tranches 900 MW du CNPE Bugey. Le rapport du cabinet d'expertise IED a été présenté en CE du CNPE du Bugey le 15 mars 2011.

Pour harmoniser prolongement et anticipation du renouvellement du parc 900 Il préconisait que Bugey devait se porter candidat dès 2020 à une étude d'implantation de l'une des premières tranches EPR.

Il était souligné dans le rapport qu'il fallait bâtir une politique industrielle de développement de l'EPR, enchaîner sur une série sans temps morts sous peine de risques de perte de compétences, faire face à la croissance de la consommation en minimisant les rejets de gaz à effet de serre.

Pour cela, il faut gagner l'adhésion du personnel à ce nouveau défi en considérant les dimensions sociales et collectives, engager une politique de maintenance anticipatrice avec des budgets à la hauteur des enjeux, revoir la politique de la sous-traitance et accélérer le renouvellement des compétences.

Dans une région où le CNPE Bugey produit 40% de la consommation d'électricité, mener à 60 ans les tranches existantes en accueillir de nouvelles, c'est l'avenir de Bugey.

Pour autant, le syndicat CGT du CNPE Bugey ne lâchera pas la proie pour l'ombre et continuera de militer, pour la sortie de la France du marché Européen d'électricité, pour abroger la loi NOME et L'ARENH et pour mettre en place un Projet Progressiste de l'Energie.

Face à la flambée des prix des carburants et autres énergies fossiles, la reconquête de notre indépendance de production de l'électricité est plus que d'actualité.

Pour toutes ces raisons le syndicat CGT du CNPE Bugey accueille favorablement la décision de l'implantation future de deux tranches EPR2 sur le site du Bugey.

Bugey le 15/09/2023.